

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023 : DELIBERATION N° 139

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Bernadette MORIAME pouvoir à Jeannine PAQUE - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX - Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S :

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : information sur la modification de la composition de la commission municipale permanente pour l'ensemble des contrats de concession d'aménagement suite à vacance de siège

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles :

- L.300-1 à L.300-5 relatifs aux concessions d'aménagement,
- R.300-4 à R.300-9 du Code de l'Urbanisme relatif à aux concessions d'aménagement transférant un risque économique, et notamment sur la création de la commission permanente et les modalités d'élection des membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2121-22 relatif aux modalités de fonctionnement et de composition des commissions municipales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,

Vu l'arrêt Commune de Martigues du Conseil d'Etat rendu le 26 septembre 2012 relatif à la composition des commissions municipales de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans la commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent,

Vu le guide établi et mis à jour en octobre 2022 par la Préfecture du Nord relatif au fonctionnement du conseil municipal, et aux modalités de calcul de répartition des sièges au sein des commissions municipales facultatives et thématiques.

Vu la délibération n° 120 du conseil municipal du 14 septembre 2021 relative à la constitution d'une commission municipale permanente pour l'ensemble des contrats de concession et à l'élection de ses membres titulaires et suppléants au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle **à la plus forte moyenne**,

Considérant pour rappel, que par la délibération n°120 susvisée, il a été acté :

1. de la composition de la commission ad'hoc suivante :

- Le président, de plein droit l'organe exécutif de la collectivité territoriale,
- 10 membres titulaires et 10 membres suppléants de l'Assemblée délibérante

2. Du mécanisme de titularisation du suppléant, en cas de vacance de siège :

- le membre titulaire parti est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste,
- le remplacement de ce suppléant devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit dans l'ordre sur la même liste immédiatement après ce dernier,

Considérant que lors de cette élection du 14 septembre 2021, il a été déposé la liste commune suivante :

Membres titulaires

Marie-Charles LALY
Dominique DELCROIX
Myriam BERTAUX
Jean-Pierre COULON
Annick LEBRUN
Nicolas LEBLANC
Jeannine PAQUE
Sophie VILLETTE
Marie-Pierre ROPITAL
Jean-Pierre ROMBEAUT

Membres suppléants

Naguib REFFAS
Emmanuel LOCOCCILO
Michèle GRAS
Boufeldja BOUNOUA
Nino CHIES
Djilali HADDA
Patrick MOULART
Rémi PAUVROS
Michel WALLET
Fabrice DE KEPPER

Qu'ont été élus :

Membres titulaires

Madame Marie-Charles LALY
Monsieur Dominique DELCROIX
Madame Myriam BERTAUX
Monsieur Jean-Pierre COULON
Madame Annick LEBRUN
Monsieur Nicolas LEBLANC
Madame Jeannine PAQUE
Madame Sophie VILLETTE
Madame Marie-Pierre ROPITAL
Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

Membres suppléants

Monsieur Naguib REFFAS
Monsieur Emmanuel LOCOCCILO
Madame Michèle GRAS
Monsieur Boufeldja BOUNOUA

Monsieur Nino CHIES
Monsieur Djilali HADDA
Monsieur Patrick MOULART
Monsieur Rémi PAUVROS
Monsieur Michel WALLEY
Monsieur Fabrice DE KEPPEY

Considérant que suite à une démission et au décès de monsieur Jean-Pierre COULON, le mécanisme, sus-exposé, de la titularisation du suppléant a été appliqué mais que s'agissant d'une liste **commune** le suppléant devient titulaire immédiatement après le dernier titulaire de cette liste **commune**.

Qu'en conséquence, la commission se compose désormais comme suit :

Membres titulaires

Madame Marie-Charles LALY
Monsieur Dominique DELCROIX
Madame Myriam BERTAUX
Madame Annick LEBRUN
Monsieur Nicolas LEBLANC
Madame Jeannine PAQUE
Madame Sophie VILLETTE
Madame Marie-Pierre ROPITAL
Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT
Monsieur Naguib REFFAS

Membres suppléants

Monsieur Emmanuel LOCOCCILO
Madame Michèle GRAS
Monsieur Boufeldja BOUNOUA
Monsieur Djilali HADDA
Monsieur Patrick MOULART
Monsieur Rémi PAUVROS
Monsieur Michel WALLEY
Monsieur Fabrice DE KEPPEY

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Prend connaissance, par application du système de la titularisation tel qu'imposé par la délibération n°120 susvisée, de la composition de la comme suit :

Membres titulaires

Madame Marie-Charles LALY
Monsieur Dominique DELCROIX
Madame Myriam BERTAUX
Madame Annick LEBRUN
Monsieur Nicolas LEBLANC
Madame Jeannine PAQUE
Madame Sophie VILLETTE
Madame Marie-Pierre ROPITAL
Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT
Monsieur Naguib REFFAS

Membres suppléants

Monsieur Emmanuel LOCOCCIOLO
Madame Michèle GRAS
Monsieur Boufeldja BOUNOUA
Monsieur Djilali HADDA
Monsieur Patrick MOULART
Monsieur Rémi PAUVROS
Monsieur Michel WALLET
Monsieur Fabrice DE KEPPEL

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY